



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026

AFFAIRE N° 04-20260529

**AGCV (ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT
JOSEPH) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 04-20260529**AGCV (ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT JOSEPH)
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CASUD**

Le Président rappelle que la Loi NOTRe du 07 Août 2015 a renforcé le rôle des communautés d'agglomération en matière de développement économique : transfert des ZAE, promotion du tourisme, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et en complémentarité avec le pôle économique des Terrass, un projet de développement commercial du cœur de ville de Saint Joseph en lien avec l'association des commerçants, les chambres consulaires et les partenaires institutionnels et privés, a été initié par la Ville.

Dans cette dynamique et afin de renforcer le partenariat opérationnel, les différents partenaires se sont mis d'accord pour créer l'Association de Gestion du Cœur de Ville (AGCV) qui a pour objet la gestion, la promotion et le développement commercial du cœur de ville de Saint Joseph, basé sur un partenariat actif entre différents acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun.

L'AGCV est composée des membres suivants :

- La Commune de Saint Joseph,
- La Communauté d'Agglomération du Sud,
- L'Association des commerçants de Saint Joseph,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion,
- Le Conseil du Commerce et des Services de la Réunion,
- Le groupe SAS EXCELLENCE.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions statutaires, la CASUD est représentée au sein du Conseil d'administration de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph par son Président en exercice ou par un représentant désigné à cet effet ou son suppléant.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du représentant de la CASUD ainsi que son suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV).

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV).

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV), il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. LEBON David.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme BATIFOULIER Jocelyne.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au conseil d'administration de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. LEBON David et Mme BATIFOULIER Jocelyne ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 40 voix, M. LEBON David en qualité de représentant titulaire de la CASUD au Conseil d'administration de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV),**

- désigne, par 40 voix, Mme BATIFOULIER Jocelyne en qualité de représentante suppléante de la CASUD au Conseil d'administration de l'Association du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,


Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/06/2026